

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 22 du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 16/09/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

SOURISSE Claire a donné procuration à GROSS Alain, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Annelise HERITEAU

D2025_092222

OBJET : Acquisition de parcelles en nature de bois-futaies au lieu-dit « L'ERTIER »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre du projet de vente de plusieurs parcelles de bois en nature de futaies résineuses pour une surface totale de 19.819 m², cadastrées section C n°366 – 867 – 868 – 171 – 172 – 173 et 175, par Madame Bernadette RAYMOND à la SCI SAXUM au prix de onze mille cinq cents euros (11.500 euros), l'Etude de Maîtres GUILLEUX et SERREMOUNE a informé la commune des conditions de ladite vente afin de lui ouvrir l'exercice du droit de préemption forestier, en vertu de l'article L 331-22 du Code forestier.

En effet, l'article L 331-22 dudit Code disposant qu' « en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption ».

Or les parcelles à vendre cadastrées section C n°171 – 172 – 173 et 175, lieu-dit « L'Ertier », jouxtent des parcelles propriété de la commune, notamment cadastrées section C n°115 - 1454 – 1472 - 1474 (cf. *vue aérienne ci-annexée*), pour lesquelles l'Office National des Forêts a confirmé à la commune l'inscription au périmètre du plan de gestion.

L'Office National des Forêts a également été sollicité afin d'apprécier l'opportunité de l'exercice du droit de préemption. L'importance stratégique des parcelles susvisées, cadastrées section C n°171 – 172 – 173 et 175, afin d'étendre la surface sous gestion ONF et de permettre un accès facilité aux nombreuses parcelles communales situées, notamment, aux lieux-dits « L'Ertier », « Les grands bois-Ouest », « Les grands bois-Est », « Le grand coude-est », « Le grand coude-Ouest » est alors présentée à la commune.

Après avis de la commission d'urbanisme du 8 juillet dernier, notification de l'exercice du droit de préemption partiel a alors été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'Etude de Maîtres GUILLEUX et SERREMOUNE.

Afin de procéder à la régularisation de l'acte authentique d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C n°171 – 172 – 173 et 175 auprès de Madame Bernadette RAYMOND (les autres parcelles restant à céder par Madame Bernadette RAYMOND à la SCI SAXUM), demande est alors faite :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C numéros 171 – 172 – 173 et 175 (01 ha 24 a 39 ca), sises lieu-dit « L'Ertier » pour le prix de sept mille deux cent quinze euros (7.215,00 euros), *prorata à la surface du prix de vente initial prévu à l'acte entre Madame Bernadette RAYMOND et la SCI SAXUM*, et pour les frais d'acte, s'élevant à la somme de mille euros (1.000 euros), prévus à la charge de l'acquéreur, alors également supportés par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C numéros 171 – 172 – 173 et 175 (01 ha 24 a 39 ca), sises lieu-dit « L'Ertier » pour le prix de sept mille deux cent quinze euros (7.215,00 euros), *prorata à la surface du prix de vente initial prévu à l'acte entre Madame Bernadette RAYMOND et la SCI SAXUM*, et pour les frais d'acte, s'élevant à la somme de mille euros (1.000 euros), prévus à la charge de l'acquéreur, alors également supportés par la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Annelise HERITEAU